

REGLEMENT VIDE-GRENIERS

Dimanche 2 Juin 2019

Article 1 : Cette manifestation n'est ouverte qu'aux particuliers

Article 2 : L'accès à la salle et l'accueil des exposants (un café et une brioche offerts par l'organisateur) se fera à partir de 7h00 sur présentation d'une pièce d'identité. Les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et s'être acquittés de leur inscription

Article 3 : L'ouverture au public se fera de 8h00 à 18h00 dans les deux salles du complexe sportif Petit Breton, 20 rue de malagué à PLESSE

Article 4 : Aucun remboursement ne sera effectué par l'organisateur

Article 5 : L'organisateur ne s'engage aucunement à répondre favorablement à la demande d'emplacements à côté d'un autre exposant nommé

Article 6 : Passé 10h00, l'organisateur se réserve le droit de réattribuer un emplacement réservé par un exposant absent, sans que celui ci ne puisse prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte

Article 7 : L'exposant devra se conformer scrupuleusement à la surface qui lui aura été attribuée

Article 8 : L'exposant devra laisser avant son départ, l'emplacement qui lui aura été attribué propre. Pour ce faire, un sac poubelle lui sera remis à l'accueil

Article 9 : L'organisateur dégage toutes responsabilités concernant d'éventuels vols ou dégradations en tout genre

Article 10 : L'exposant est seul responsable des objets, matériels... mis à la vente à son emplacement

Article 11 : La vente de tout type de boissons, alimentations, friandises... est strictement réservée à l'organisateur

Article 12 : Les allées de circulation devront rester dégagées pour permettre la circulation

Article 13 : L'inscription à cette manifestation implique l'acceptation totale de ce règlement

Article 14 : L'organisateur se réserve le droit d'expulser l'exposant en cas de non respect de ce règlement